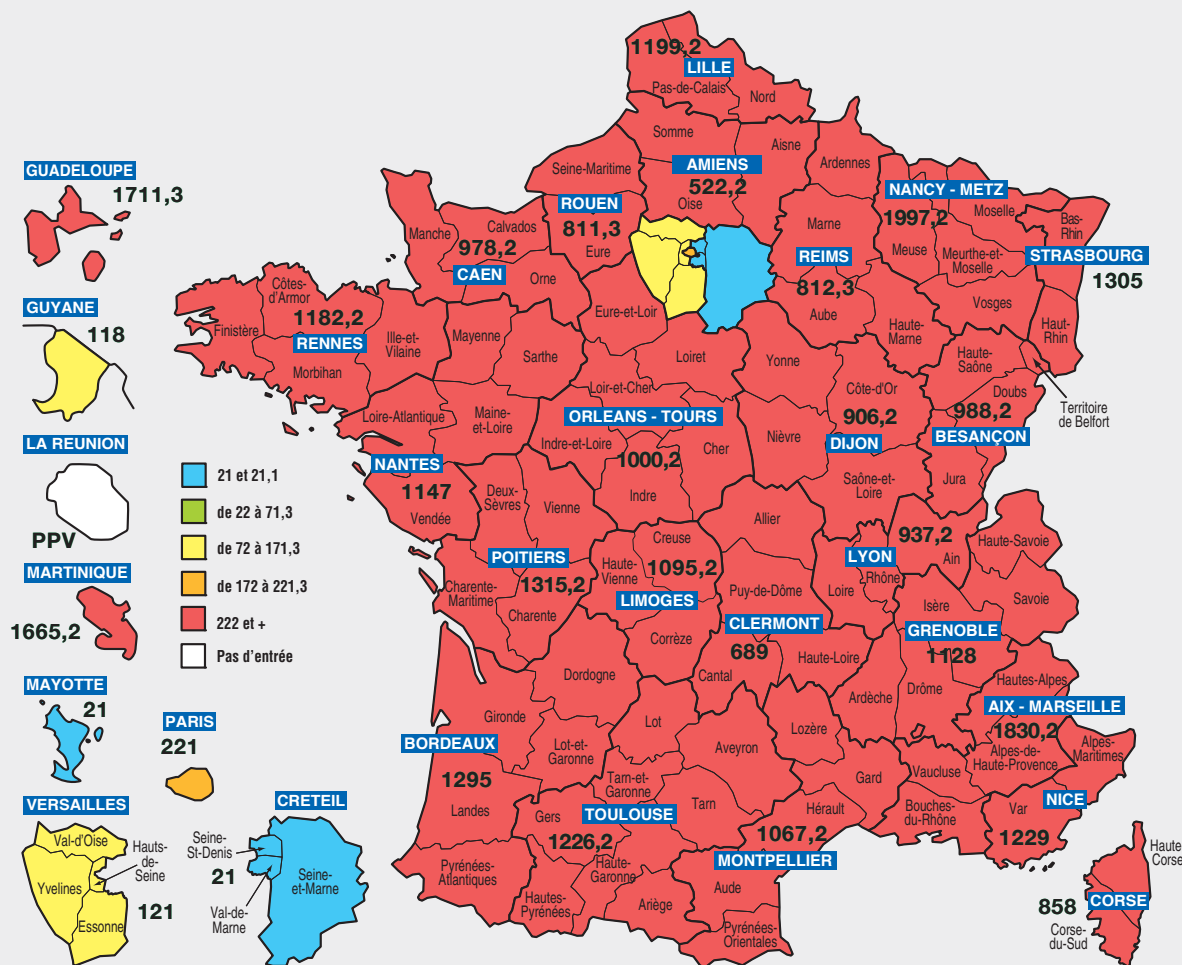


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	45.0	PPV
Vaucluse	181.2	PPV
Amiens		
Aisne	149.2	PPV
Oise	124.0	PPV
Somme	242.2	PPV
Besançon		
Doubs	52.0	PPV
Jura	264.2	PPV
Haute-Saône	291.2	PPV
Territoire de Belfort	418.2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	139.0	PPV
Landes	244.0	PPV
Lot-et-Garonne	80.0	PPV
Pyrénées-Atlant.	778.0	PPV
Caen		
Calvados	407.2	PPV
Manche	1666.0	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	76.0	PPV
Cantal	348.2	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	449.2	1352.2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	PPV
Seine-Saint-Denis	48.0	PPV
Val-de-Marne	21.0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	421.2	PPV
Nièvre	545.2	PPV
Saône-et-Loire	125.0	PPV
Yonne	162.2	PPV
Grenoble		
Ardèche	51.0	PPV
Drôme	93.0	PPV
Isère	45.0	PPV
Savoie	69.0	PPV
Haute-Savoie	76.0	PPV
Guadeloupe		
	73.0	21.0
Guyane		
	45.0	PPV
Lille		
Nord	190.0	PPV
Pas-de-Calais	110.0	PPV
Limoges		
Corrèze	135.0	PPV
Creuse	1993.0	PPV
Haute-Vienne	1985.2	2006.2
Lyon		
Ain	76.0	PPV
Loire	217.2	PPV
Rhône	62.0	PPV
Martinique		
	38.0	PPV
Mayotte		
	21.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	356.0	PPV
Gard	2066.0	PPV
Hérault	387.2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	196.0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	151.0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	142.3	PPV
Vosges	1867.0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	58.0	PPV
Maine-et-Loire	472.0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	80.0	PPV
Vendée	220.0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	145.2	PPV
Var	319.2	443.2
Orléans-Tours		
Cher	309.2	PPV
Eure-et-Loir	217.0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	76.0	PPV
Loir-et-Cher	1746.0	PPV
Loiret	257.2	PPV
Paris		
	21.0	PPV
Poitiers		
Charente	PPV	582.0
Charente-Maritime	1174.0	PPV
Deux-Sèvres	995.2	PPV
Vienne	958.0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	2026.0	PPV
Aube	48.0	PPV
Marne	68.0	PPV
Haute-Marne	65.0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	83.0	PPV
Finistère	186.0	PPV
Ille-et-Vilaine	138.0	PPV
Morbihan	184.2	PPV
Réunion		
	95.0	121.0
Rouen		
Eure	38.0	PPV
Seine-Maritime	31.0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	66.0	PPV
Haut-Rhin	361.0	PPV
Toulouse		
Ariège	379.2	PPV
Aveyron	463.0	PPV
Haute-Garonne	182.2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	470.0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	158.2	PPV
Tarn-et-Garonne	90.0	PPV
Versailles		
Yvelines	28.0	PPV
Essonne	85.0	PPV
Hauts-de-Seine	21.0	PPV
Val-d'Oise	28.0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.